

AUDITEUR.FR

COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DE L'APPORT

DES TITRES DE LA SOCIETE 2M PROCESS

A LA SOCIETE 2M PROCESS HOLDING

2M PROCESS HOLDING

5 avenue Clément Ader - ZA Ponroy - Porte M
94420 LE PLESSIS TREVISE

Sommaire

I.	PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION	4
1.1.	Contexte de l'opération.....	4
1.2.	Présentation des personnes participant à l'opération	5
1.2.1.	L'apporteur	5
1.2.2.	La société bénéficiaire de l'apport : 2M PROCESS HOLDING.....	5
1.2.3.	La société dont les titres sont apportés : 2M PROCESS	5
1.3.	Description de l'opération	6
1.3.1.	Caractéristiques essentielles de l'apport	6
1.3.2.	Conditions suspensives	6
1.3.3.	Rémunération de l'apport	6
1.4.	Présentation de l'apport	6
1.4.1.	Méthode d'évaluation retenue	6
1.4.2.	Description de l'apport	7
II.	DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT	8
2.1.	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports.....	8
2.2.	Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable.....	8
2.3.	Réalité de l'apport.....	8
2.4.	Appréciation de la valeur de l'apport	8
2.4.1.	Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation	8
2.4.2.	Détermination de la valeur de l'apport par les parties	9
2.4.3.	Valorisation de l'apport de la société 2M PROCESS.....	9
2.4.3.1.	Méthodes d'évaluation écartées.....	9
2.4.3.2.	Méthodes d'évaluation retenues	9
2.4.3.3.	Synthèse des valorisations	9
III.	SYNTHESE	10
3.1.	Diligences mises en œuvre	10
3.2.	Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur.....	10
IV.	CONCLUSION.....	10

2M PROCESS HOLDING

5 avenue Clément Ader - ZA Ponroy - Porte M
94420 LE PLESSIS TREVISE

Aux associés de la société 2M PROCESS HOLDING,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'unanimité des associés, en date du 26 janvier 2024, de la société à responsabilité limitée 2M PROCESS HOLDING en cours de constitution, concernant l'apport en nature de la pleine propriété de 220 actions de la société 2M PROCESS devant être effectué par Monsieur Marc MONNET dans le cadre de la constitution de la société 2M PROCESS HOLDING, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titres, signé par la personne physique apporteuse concernée. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

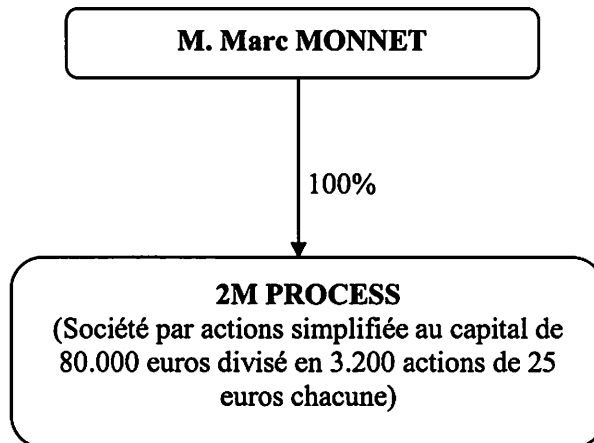
- Présentation de l'opération et description de l'apport,
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport,
- Synthèse et points clefs,
- Conclusion.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION

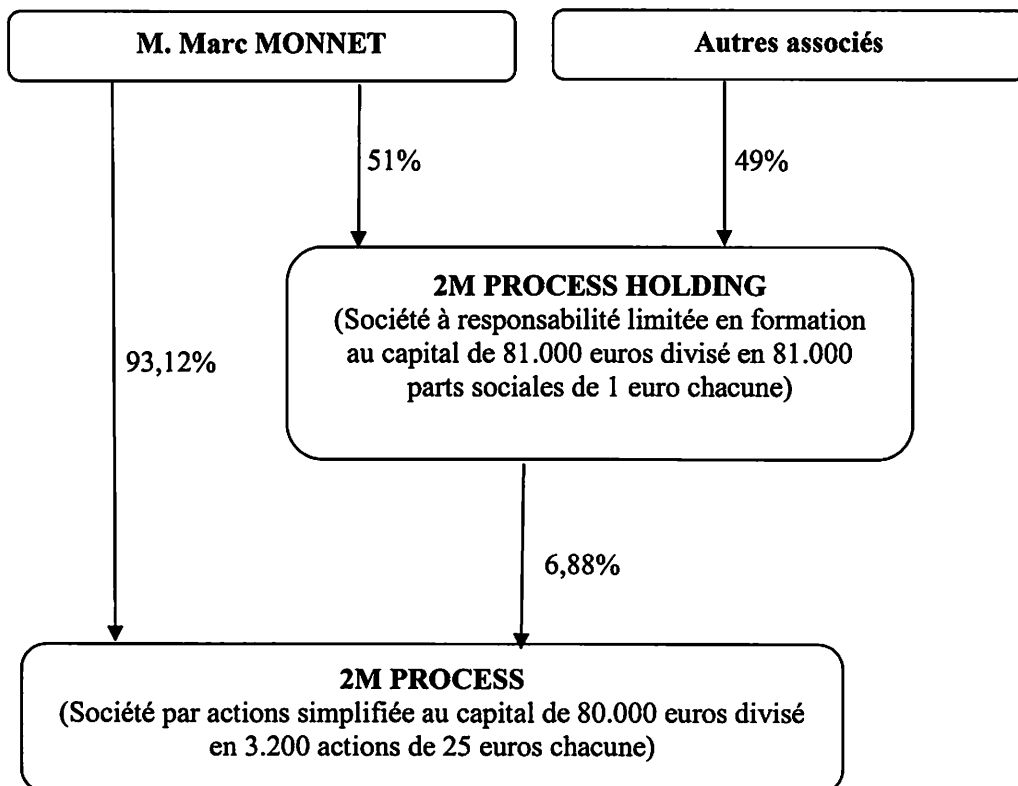
1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Marc MONNET lors de la constitution de la société à responsabilité limitée 2M PROCESS HOLDING vise à constituer une holding.

Avant l'opération d'apport, les entités concernées par l'opération se présentent comme suit :



Après l'opération d'apport, la société en cours de constitution 2M PROCESS HOLDING devient propriétaire de 6,88 % des actions de la société 2M PROCESS.



1.2. Présentation des personnes participant à l'opération

1.2.1. L'apporteur

Monsieur Marc MONNET

Né le 11 février 1965 à Bagneux (92)

De nationalité française,

Demeurant 12 b impasse Jeanne D'Arc – 92220 BAGNEUX

Divorcé

1.2.2. La société bénéficiaire de l'apport : 2M PROCESS HOLDING

La société 2M PROCESS HOLDING est une société à responsabilité limitée en cours de constitution au RCS de Créteil, au capital de 81.000 euros. Son siège social est fixé : 5 avenue Clément Ader - ZA Ponroy - Porte M - 94420 Le Plessis-Tréville.

D'après l'article 2 du projet de statuts, la société a pour objet :

« La prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet, et sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales ou autres droits sociaux, et la gestion de ceux-ci ;

L'animation du groupe, à savoir la participation active à la conduite de la politique et au contrôle des filiales par la réalisation de prestations de services et de conseils en matière administrative, juridique, financière, commerciale ou immobilière,

La gestion de son portefeuille de titres de participations,

Toutes prestations de services et de conseils.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

1.2.3. La société dont les titres sont apportés : 2M PROCESS

La société 2M PROCESS au capital de 80.000 euros est une société par actions simplifiée dont le siège est situé au 5 avenue Clément Ader – Lot M, 94420 LE PLESSIS-TREVILLE.

Elle est immatriculée sous le numéro 480 334 077 00058 au RCS de Créteil.

Elle a pour activité : *« Etude et réalisation de procédés spécifiques à la gestion des fluides liquides et gazeux, automatismes, maintenance ».*

Son capital est détenu intégralement par Monsieur Marc MONNET.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de création de la société 2M PROCESS HOLDING.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L223-9 du code de commerce.

En ce qui concerne les impôts directs, les sociétés 2M PROCESS et 2M PROCESS HOLDING entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, l'apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport est soumis au régime de droit commun des apports conformément aux dispositions du code général des impôts, et sera enregistré au droit fixe prévu par la loi.

1.3.2. Conditions suspensives

L'apport ne deviendra définitif qu'au jour de la signature des statuts de la société 2M PROCESS HOLDING. Cette signature devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2024.

Il sera alors statué sur l'évaluation de l'apport en nature au vu du présent rapport établi.

1.3.3. Rémunération de l'apport

Le nombre de parts sociales à émettre par la société 2M PROCESS HOLDING est de 41.310 ; ayant chacune une valeur nominale d'un euro ; elles rémunèrent l'apport par Monsieur Marc MONNET, de 220 titres de la société 2M PROCESS, représentant 6,88% du capital de la société est effectué pour un montant de 41.310 euros.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif à la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées.

Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritères.

Les comptes ayant servi de base à l'opération d'apport, sont les comptes sociaux de la société 2M PROCESS au 31 juillet 2023.

1.4.2. Description de l'apport

Les 220 titres de la société 2M PROCESS dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société 2M PROCESS HOLDING ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 41.310 euros, soit 187,77 euros par action.

Ainsi, Monsieur Marc MONNET apporterait à la société 2M PROCESS HOLDING 220 actions de la société 2M PROCESS, représentant 6,88% du capital de la société 2M PROCESS, estimées à 41.310 euros.

II. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 2M PROCESS HOLDING sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Marc MONNET.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la société 2M PROCESS ;
- Pris connaissance de l'activité de la société 2M PROCESS au regard des comptes annuels arrêtés au 31 juillet 2023 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Etendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société 2M PROCESS nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 juillet 2023.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société 2M PROCESS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif à la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Marc MONNET des 220 actions de la société 2M PROCESS objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 6,88 % du capital de la société 2M PROCESS.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur de l'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur le patrimoine et la rentabilité de la société 2M PROCESS.

2.4.3. Valorisation de l'apport de la société 2M PROCESS

La doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes recommande l'usage de plusieurs méthodes d'évaluation, et leur recoupement. Ainsi, pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritères.

2.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées

➤ Dividendes

Compte tenu d'un historique ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

➤ Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas eu connaissance de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de 2M PROCESS.

➤ Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie (D.C.F.)

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.

Cette méthode n'a pas été retenue compte tenu des incertitudes économiques.

2.4.3.2. Méthodes d'évaluation retenues

➤ Actif net réévalué/ valeur patrimoniale

2M PROCESS dispose d'un actif susceptible d'être réévalué (valeur de la clientèle). L'approche patrimoniale qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes est adaptée à cette entreprise.

➤ Evaluation par les multiples de sociétés comparables

À titre de recoupement, nous avons cherché à déterminer la valeur d'entreprise de 2M PROCESS par application de différents agrégats dégagés, des multiples observés sur ces mêmes agrégats, sur un échantillon de sociétés exerçant des activités de nature comparable.

➤ Valeur de rendement

L'approche par le rendement qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés pondéré sur les trois derniers exercices.

2.4.3.3. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

III. SYNTHÈSE

3.1. Diligences mises en œuvre

Notre mission a pour objet d'éclairer les futurs associés de la société 2M PROCESS HOLDING sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Marc MONNET.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

L'ensemble des diligences sont décrites ci-avant en 2.1

3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Nous avons sélectionné les trois méthodes suivantes : valeur patrimoniale, méthode de rendement, évaluation par les multiples de sociétés comparables, et nous avons abouti à une valeur de la société qui conforte la valeur d'apport.

L'apport des actions de la société 2M PROCESS est réalisé pour une valeur de 41.310 euros.

IV. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 41.310 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Paris, le 31 janvier 2024

Le Commissaire aux Apports
AUDITEUR.FR



C. BUSSON